



HABITAT ASSUR MULTIRISQUE HABITATION

Tableau des garanties

GARANTIES	ESSENTIELLE	CONFORT	COMPLETE	OPTIMUM
Capital mobilier / pièce	2 000€, 3 000 € ou 4 000€	4 000 €, 8 000€ ou 12 000 €	8 000 €, 12 000 € ou 16 000 €	8 000 €, 12 000 € ou 16 000 €
Part des objets de valeur	0%	0 % ou 10 %	15 %	20 % ou 30 %
Mode d'indemnisation du mobilier	Valeur d'usage	Valeur d'usage (pas de prise en charge de la vétusté)		
		Valeur de remplacement avec prise en charge d'un maximum de 25 % de vétusté		
		Valeur à neuf intégrale sur tout objet mobilier de moins de 2 ans		
		Valeur à neuf intégrale sur tout objet mobilier de moins de 5 ans		
Franchise	0 € / 150 € / 300 € / 500 €			
Incendie et risques annexes (y compris événements climatiques)	✓	✓	✓	✓
Dégâts des eaux	✓	✓	✓	✓
Attentats et actes de terrorisme	✓	✓	✓	✓
Catastrophes naturelles	✓	✓	✓	✓
Catastrophes technologiques	✓	✓	✓	✓
Responsabilité civile occupant (y compris location de salle à titre privé)	✓	✓	✓	✓
Frais et pertes	✓	✓	✓	✓
Responsabilité civile de simple particulier – vie privée (y compris RC des équipements d'énergies renouvelables)	✓	✓	✓	✓
Défense pénale et recours suite à accident	✓	✓	✓	✓
Assistance	✓			
Bris de glace	X	✓	✓	✓
Vol et actes de vandalisme ⁽¹⁾	X	✓	✓	✓
Séjour-Voyages (couvre les biens emportés en voyage et la responsabilité en tant qu'occupant du logement loué)	X	✓	✓	✓
Dommages électriques	X	OPTION	✓	✓
Bris de glace aux vérandas	X	X	OPTION	OPTION
Responsabilité civile piscine-tennis	X	X	✓ si équipement déclaré	✓ si équipement déclaré
Jardins et biens extérieurs	X	X	OPTION	OPTION
Dommages matériel piscine	X	X	OPTION	OPTION
Assurance scolaire	OPTION	OPTION	OPTION	OPTION
Assistante maternelle	OPTION	OPTION	OPTION	OPTION

(1) Le logement assuré doit comporter des moyens de protection et de prévention vols correspondant au niveau de ceux stipulés aux Dispositions Particulières et définis aux Dispositions Générales. Ce niveau de protection exigible, applicable à l'ensemble du risque y compris aux dépendances et vérandas, est fixé en fonction de la nature de la résidence (principale ou secondaire) et des capitaux souscrits (Capital mobilier et capital objets de valeur).

Les franchises spécifiques indiquées dans les tableaux ci-dessous s'appliquent même si le niveau de franchise indiqué dans vos Dispositions Particulières est inférieur. Si le montant de la franchise générale est plus élevée, c'est cette dernière qui s'applique.

Les termes suivis d'un * sont définis au glossaire des Dispositions générales.

Risques garantis	Objet des garanties	Limites des garanties et des franchises par sinistre
Incendie et risques annexes - Attentats et actes de terrorisme		
Biens assurés	Bâtiments*	Sans limitation de somme
	Mobilier* dont :	Capital indiqué aux Dispositions Particulières
	• Objets de valeurs*	Capital indiqué aux Dispositions Particulières
	• Objets mobiliers en dépendances*	Dans la limite du capital mobilier
	• Objets mobiliers en véranda*	Dans la limite du capital mobilier
	• Documents professionnels	3 fois l'indice*
	• Espèces, fonds et valeurs*	Exclu
	• Frais de déplacement et de remplacement du mobilier	8 fois l'indice*
	• Frais de démolition, déblaiement et d'enlèvement des décombres	} 300 fois l'indice* pour l'ensemble de ces frais
	• Frais de décontamination	
• Frais de mise en conformité des lieux		
Frais et pertes	• Honoraires d'expert	5 % de l'indemnité due au titre des dommages matériels* dans la limite de 10 fois l'indice*
	• Honoraires d'architectes et de décorateurs	5 % de l'indemnité relative au bâtiment*
	• Remboursement de la cotisation « dommages ouvrage »	Remboursement de la cotisation payée
	• Frais de relogement	1 an
	• Pertes indirectes	10 % de l'indemnité due au titre des dommages matériels*
	• Frais de clôture provisoire et de gardiennage	Exclu
	Responsabilité Civile en tant qu'occupant	• Risques locatifs (recours du propriétaire)
• Troubles de jouissance des co-locataires		Sans limitation de somme
• Perte de loyer - Perte d'usage		1 an
• Recours des voisins et tiers*		3 000 fois l'indice*
- dont : dommages immatériels consécutifs*		300 fois l'indice*

Événements Climatiques : Tempêtes, Grêle, Poids de la neige sur les toitures

Biens assurés	Bâtiments*	} Montants prévus pour la garantie « Incendie et Risques Annexes » sous déduction d'une franchise* de 0,45 fois l'indice*
	Mobilier* dont :	
	• Objets de valeur*	
	• Objets mobiliers en dépendances*	
	• Objets mobiliers en véranda*	
• Documents professionnels		
• Espèces, fonds et valeurs*		
Frais et pertes	• Frais de déplacement et de remplacement du mobilier	
	• Frais de démolition, déblaiement et d'enlèvement des décombres	
	• Frais de décontamination	
	• Frais de mise en conformité des lieux	
	• Honoraires d'expert	
	• Honoraires d'architectes et de décorateurs	
	• Remboursement de la cotisation « dommages ouvrage »	
	• Frais de relogement	
	• Pertes indirectes	Exclu
	• Frais de clôture provisoire et de gardiennage	Exclu

Risques garantis	Objet des garanties	Limites des garanties et des franchises par sinistre
Vol et actes de vandalisme		
Biens assurés	Bâtiments* et détériorations immobilières	15 fois l'indice*
	• Pour les actes de vandalisme :	} 20 % des montants prévus dans la rubrique « pour les autres événements Vol »
	Mobilier* dont :	
	- Objets de valeur*	
	- Objets mobiliers en dépendances*	
	- Objets mobiliers en véranda*	
	- Documents professionnels	
	- Vins, alcools et spiritueux	
	- Espèces, fonds et valeurs*	
	- Frais de remplacement des serrures suite au vol ou à la perte des clés	
	- Frais de déplacement et de remplacement du mobilier	
	• Pour les autres événements vol :	
	Mobilier* dont :	Capital indiqué aux Dispositions Particulières
	- Objets de valeur*	Capital indiqué aux Dispositions Particulières
- Objets mobiliers en dépendances*	5 fois l'indice*	
- Objets mobiliers en véranda*	5 fois l'indice*	
- Documents professionnels	3 fois l'indice*	
- Vins, alcools et spiritueux	1 fois l'indice*	
- Espèces, fonds et valeurs*	2 fois l'indice*	
- Frais de remplacement des serrures suite au vol ou à la perte des clés	2 fois l'indice*	
Frais de déplacement et de remplacement du mobilier	8 fois l'indice*	
Frais et pertes	Pour les garanties actes de vandalisme et autres événements vol :	Sans limitation de somme
	• Frais de démolition, déblaiement et d'enlèvement des décombres	} Exclu
	• Frais de décontamination	
	• Frais de mise en conformité des lieux	
	• Honoraires d'expert	
	• Honoraires d'architectes et de décorateurs	
	• Remboursement de la cotisation « dommages ouvrage »	
	• Pertes indirectes	
	• Frais de relogement	1 an
	• Frais de clôture provisoire et de gardiennage	3 fois l'indice*
Dégâts des eaux		
Biens assurés	Bâtiments*	Sans limitation de la somme
	Mobilier* dont :	Capital indiqué aux Dispositions Particulières
	• Objets de valeur*	Capital indiqué aux Dispositions Particulières
	• Objets mobiliers en dépendances*	5 fois l'indice*
	• Objets mobiliers en véranda*	5 fois l'indice*
	• Documents professionnels	3 fois l'indice*
	• Espèces, fonds et valeurs*	Exclu

Risques garantis	Objet des garanties	Limites des garanties et des franchises par sinistre
Frais et pertes	• Frais de déplacement et de remplacement du mobilier	8 fois l'indice*
	• Frais de démolition, déblaiement et d'enlèvement des décombres	} 300 fois l'indice* pour l'ensemble de ces frais
	• Frais de décontamination	
	• Frais de mise en conformité des lieux	
	• Honoraires d'expert	
	• Honoraires d'architectes et de décorateurs	5 % de l'indemnité due au titre des dommages matériels dans la limite de 10 fois l'indice*
	• Remboursement de la cotisation "dommages ouvrage"	Remboursement de la cotisation payée
	• Frais de relogement	1 an
	• Pertes indirectes	10 % de l'indemnité due au titre des dommages matériels*
	• Frais de clôture provisoire et de gardiennage	Exclu
• Pour les dommages causés par le gel à l'installation de chauffage central		Sans limitation de somme sous déduction d'une franchise* de 0,30 fois l'indice*
• Frais de recherche de fuites*		3 fois l'indice*
Responsabilité Civile en tant qu'occupant	• Risques locatifs (recours du propriétaire)	Sans limitation de somme
	• Troubles de jouissance des co-locataires	Sans limitation de somme
	• Perte de loyers - perte d'usage	1 an
	• Recours des voisins et tiers* dont : dommages immatériels consécutifs*	300 fois l'indice* 30 fois l'indice*
Bris de glaces		
Biens assurés	Dommages matériels	Sans limitation de somme
Frais et pertes	• Frais de déplacement et de remplacement du mobilier	8 fois l'indice*
	• Frais de démolition, déblaiement et d'enlèvement des décombres	} Exclu
	• Frais de mise en conformité des lieux	
	• Honoraires d'expert	
	• Honoraires d'architectes et de décorateurs	
	• Remboursement de la cotisation « dommages ouvrage »	
	• Frais de relogement	
	• Pertes indirectes	
• Frais de recherche de fuites*		
• Frais de clôture provisoire et de gardiennage	3 fois l'indice**	
Catastrophes naturelles	Montants prévus pour la garantie « Incendie et Risques Annexes » sous déduction d'une franchise* fixée aux Dispositions générales et révisable en application du dernier arrêté ministériel en vigueur	
Catastrophes technologiques	Montants prévus pour la garantie « Incendie et Risques Annexes » sans franchise*	
Responsabilité Civile de simple particulier	Tous préjudices confondus dont limites particulières :	7 600 000 euros non indexés ⁽¹⁾
	• Faute inexcusable	1 500 000 euros non indexés par année d'assurance
	• Dommages matériels* et immatériels consécutifs* dont limites particulières pour les dommages causés :	3 000 fois l'indice*
	- par un incendie, une explosion*, un dégât des eaux	760 fois l'indice*
	- par une pollution accidentelle*	380 fois l'indice*
	- du fait d'un vol commis par un enfant mineur ou par un préposé	75 fois l'indice*
Défense pénale et recours de l'assuré suite à un accident (DPRSA)	Montants maximum de la prise en charge ou de remboursements des honoraires d'avocats	<ul style="list-style-type: none"> • Au plan amiable = 1 000 € TTC • Au plan judiciaire = 10 300 € TTC } Seuil d'intervention de 250 € TTC

(2) Limités à 4 500 000 euros non indexés pour les sinistres relevant de la compétence territoriale des USA ou du Canada.

Risques garantis	Objet des garanties	Limites des garanties et des franchises par sinistre
Séjour et voyage	Mobilier* dont :	} 20 % des montants prévus au titre de chaque garantie accordée
	• Objets de valeur*	
	• Documents professionnels	
Frais et Pertes	• Frais de remplacement des serrures suite au vol ou à la perte des clés	Exclu
	Responsabilité civile en tant qu'occupant	
Location de salle	Responsabilité Civile en tant qu'occupant :	} 1500 fois l'indice* dont dommages immatériels consécutifs* 300 fois l'indice*
	• Risques locatifs (recours du propriétaire) • Recours des voisins et des tiers*	
MRH Assistance	Dépannage serrurerie à Domicile 24H/24	150 euros
	Transfert des enfants chez un proche	Voyage en train 1 ^{ère} classe (aller-retour)
	Réparations d'urgence dans les domaines de la serrurerie, la plomberie, le chauffage, la vitrerie, l'électricité	150 euros
	Transport et garde des animaux de compagnie (chien ou chat)	Frais de transport et 5 jours de frais de garde
	Frais d'effets personnels de première nécessité	500 euros par bénéficiaire dans la limite de 3 000 euros par foyer
	Hébergement	90 euros par nuit et par bénéficiaire pendant 15 nuits consécutives maximum
	Gardiennage	150 euros